



Le mercredi 8 avril 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 2 avril 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoint au Maire, Mmes Micheline DEPOORTER-COEMAN, Emmanuelle TRENTESAUX, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mme Noémie D'HALLUIN, MM. Christian HERREMAN, Yves PAUL, Mme Valérie ROBIN, M. Jérôme FISMAN, conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Isabelle D'HERBIGNY (à M. Pierre DELZENNE), Mme Laurine DELARGE-DENIS (à Mme Anusha BENOIT, Mme Francine VANCAEYZEELE (à M. Christian HERREMAN), Mme Laura NAESSENS (à M. Yves PAUL)

N° 26-2-10

Intercommunalité

SIVU de gestion de la Fourrière
pour animaux errants

Election des représentants

Rapport de M. le Maire,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en son article L. 211-24 relatif à l'obligation, pour les communes, de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-16 et L. 5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de commune ;

Vu la délibération du 24 mars 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les statuts du S.I.V.U., annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le règlement intérieur du S.I.V.U. pris notamment en son article 4 ;

Considérant les dispositions de l'article 6 des statuts du S.I.V.U., pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres pour composer le comité syndical ;

Considérant, le renouvellement des membres élus au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette élection, il vous est proposé d'élire :

- M. D. DUPE, délégué titulaire
- M. G. MARTIGNY, délégué suppléant

Nombre de votants :	29
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
Nombre de voix :	29

Ont obtenu,

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - M. D. DUPE, délégué titulaire | 29 voix |
| - M. G. MARTIGNY, délégué suppléant | 29 voix |

Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance